



***Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
et du Pays de Châlons-en-Champagne***

**37**

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---

**SEANCE DU 17JUN 2014**

---

---

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---

**Procès-verbal du comité syndical du 17 juin 2014**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Election du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,
2. Désignation des commissions de travail,
3. Désignation d'un représentant à l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne,
4. Désignation d'un représentant au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation,
5. Désignation de représentants à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Paris-Vatry,
6. Désignation de 3 représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne,
7. Examen des délibérations suivantes :
  - comptes administratif et de gestion 2013
  - débat sur les orientations budgétaires 2014
  - budget primitif 2014
  - convention d'objectifs entre le Syndicat mixte et la Comète au titre de la 2<sup>e</sup> édition du Festival international de cinéma War on Screen pour l'année 2014
  - avenant à la convention cadre entre le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne
  - avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la commune de Matougues au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme.
8. Questions diverses.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin, à 18 heures, les membres du comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 se sont réunis à la salle du complexe sportif de Saint-Martin-sur-le-Pré sur convocation faite en date du 11 juin 2014 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. APPARU – APPERT – BIAUX – GILLE – MAILLET – MAIZIERES – MANDIN – VATEL.

**ETAIENT EXCUSES :**

MM. LEFEVRE – MAT – POUPART. Mme MAGNIER.

**ETAIENT PORTEURS D'UN POUVOIR :**

M. EGON pour Mme GREGOIRE  
M. GOURNAIL pour M. COLLART  
M. MAINSANT pour Mme CHOCARDELLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

• **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. ADAM – COLLARD – DEVAUX – DOUCET – ERRE – GALICHET – GOZE – JESSON – LEBAS – LEFORT – ROULOT. Mmes NICLET – RAGETLY – SCHULTHESS.

• **Communauté de Communes de Suipe et Vesle**

MM. ARROUART – BONNET – CHAUFFERT – EGON – GOURNAIL – LAGUILLE – MAINSANT – SOUDANT – VAROQUIER. Mmes MOINEAU – PERSON.

• **Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**

MM. BRIGNOLI – FURNE – HERISSANT – JACQUET – MANGEART – PILLET – ROSSIGNON – SCHULLER. Mme DROUIN.

• **Communauté de Communes de la Région de Mourmelon**

MM. CHAPPAT – DUBOIS – GIRARDIN – JACQUIER – LONCOL – MACHET – MARCHAND. Mmes MARTIN-ZAMMIT – SZARZYNSKI.

**AUTRES PARTICIPANTS :**

M. CHONÉ Jean-Marc, Directeur d'Etudes (AUDC)

Mme BENOIT Audrey, Chargée d'Etudes (AUDC)

Mme KILLIAN Kathy, Secrétaire (AUDC)

## M. JESSON

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et souhaite tout d'abord vous remercier de votre participation.

Nous avons un ordre du jour assez copieux qui comprend un certain nombre d'élections et de désignations ainsi que plusieurs délibérations urgentes à prendre pour le bon avancement de nos démarches SCoT & Pays :

- Election du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Désignation des commissions de travail,
- Désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne,
- Désignation d'un représentant au Centre Européen de Prévention des Inondations,
- Désignation de représentants à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Paris-Vatry,
- Désignation de 3 représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne,
- Examen des délibérations suivantes :
  - comptes administratif et de gestion 2013,
  - débat sur les orientations budgétaires 2014,
  - budget primitif 2014,
  - convention d'objectifs entre le Syndicat mixte et la Comète au titre de la 2<sup>ème</sup> édition du Festival international de cinéma War on Screen pour l'année 2014,
  - avenant à la convention cadre entre le Syndicat mixte et l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne,
  - avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la commune de Matougues au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,
- Questions diverses.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Pascal LEFORT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur FURNE, doyen d'âge de l'assemblée va présider la réunion jusqu'à l'élection du nouveau président.

## **1. ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

### **Election du président**

#### **M. FURNE**

Bonsoir à toutes et à tous, en tant que doyen, me voici donc responsable durant quelques minutes du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne.

Je vous rappelle que le président et le bureau sont élus par le comité syndical parmi ses membres, selon le mécanisme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le maire et les adjoints. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Je vais demander à deux délégués de bien vouloir jouer le rôle de scrutateurs.

MM. CHAUFFERT et ROULOT se portent volontaires.

#### **M. FURNE**

Je vais maintenant procéder à l'appel des candidatures en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

## M. LONCOL

Je vais me permettre de présenter la candidature du président sortant Jacques JESSON maire de Saint-Martin-sur-le-Pré. Sa position d'élu rurbain me paraît tout à fait adaptée pour maintenir l'équilibre au sein d'un territoire de pays structuré autour d'une centralité principale et de communautés de communes qui vivent quotidiennement cette réalité des communes qui ont des liens forts avec l'agglomération châlonnaise et qui ont conservé une proximité forte avec leur environnement plus rural.

Jacques JESSON a fait preuve, sous la dernière mandature, de beaucoup d'à-propos et d'une grande compétence. C'est pourquoi je propose cette candidature avec beaucoup d'enthousiasme et de plaisir.

## M. FURNE

Est-ce qu'il y a d'autres candidats à la présidence du syndicat mixte ? Puisqu'il n'y a pas d'autres candidats, je fais procéder à la distribution des bulletins de vote et rappelle aux délégués porteurs de pouvoirs de bien vouloir remettre deux bulletins lors du vote.

Chaque membre du comité syndical a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

• Nombre de bulletins		45
♦ Bulletins litigieux à déduire	-	3
◇ Nombre de suffrages exprimés (• - ♦)	=	42
Majorité absolue <sup>(7)</sup>		22

**A obtenu :**

M. Jacques JESSON	42
-------------------	----

M. Jacques JESSON, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour de scrutin.

## M. JESSON

Mesdames, messieurs, je vous remercie très sincèrement pour votre confiance renouvelée. C'est vrai que la présidence du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne n'est pas vraiment un long fleuve tranquille puisque nous subissons l'évolution de la législation qui nous impose des choix de plus en plus difficiles dans un contexte d'incertitudes de plus en plus nombreuses.

Ce manque de visibilité et de prévisibilité ne facilite évidemment pas la finalisation de notre démarche de SCoT, mais je pense que nous n'avons jamais été aussi prêt de l'arrêt du projet. Nous avons encore du travail à faire et notamment des débats délicats à mener, mais il est indispensable de prendre le temps de la médiation et je suis persuadé que si vous avez fait le choix de vous investir dans notre syndicat mixte, c'est justement pour remplir cette mission. Si tout va bien, je pense que nous pouvons raisonnablement fixer l'objectif d'arrêter le projet de SCoT pour la fin du premier semestre 2015.

Je vous propose de poursuivre sans plus attendre notre ordre du jour en procédant à l'élection des vice-présidents. Lors de la refonte de nos statuts en fin de mandature, nous avons fait le choix de réduire le nombre de délégués syndicaux et de resserrer un peu le bureau qui est passé de 14 à 12 membres.

Avant de procéder à l'élection des vice-présidents, le comité syndical doit statuer sur le nombre de vice-présidents qui ne peut excéder 30 % de l'effectif du bureau. Il est donc possible de désigner au maximum 4 vice-présidents et je pense que cette solution est judicieuse car elle permettrait d'attribuer une vice-présidence à chacune des quatre intercommunalités du syndicat mixte et d'assurer ainsi une représentation équilibrée du territoire.

A moins qu'il n'y ait des oppositions, cette décision peut être prise par vote à main levée et je vous propose d'acter le principe de quatre vice-présidents avant de procéder à l'élection des vice-présidents.

Puisqu'il n'y a pas d'avis contraire au vote à main levée, êtes-vous d'accord pour fixer le nombre de vice-présidents à quatre ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre de vice-présidents.

## Election du premier vice-président

### M. JESSON

Je vous rappelle que l'élection des vice-présidents a lieu dans les mêmes formes que l'élection du président c'est-à-dire à bulletin secret. Nos deux scrutateurs, MM CHAUFFERT et ROULOT, ayant été particulièrement efficaces, je propose, sauf avis contraire et s'ils sont d'accords, de leur confier le dépouillement du vote.

Compte tenu du principe de représentation des quatre intercommunalités que nous venons d'acter, je propose que le poste de premier vice-président assure la représentation de la Communauté de communes Suipe et Vesle qui est la plus importante des trois communautés de communes en poids de population.

A ce titre, j'ai reçu la candidature d'Hubert ARROUART. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Puisqu'il n'y a pas d'autres candidats, je fais procéder à la distribution des bulletins de vote.

Chaque membre du comité syndical a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### Candidature : M. Hubert ARROUART

#### Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• Nombre de bulletins		46
♦ Bulletins litigieux à déduire	-	5
◇ Nombre de suffrages exprimés (• - ♦)	=	41
Majorité absolue <sup>(7)</sup>		21

#### A obtenu :

M. Hubert ARROUART	41
--------------------	----

M. Hubert ARROUART, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour de scrutin.

## Election du deuxième vice-président

### M. JESSON

Selon le même principe de représentation lié au poids de population, la Communauté de communes de Mourmelon est la deuxième communauté de communes la plus importante. J'ai reçu la candidature de M. Fabrice LONCOL. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Puisqu'il n'y a pas d'autres candidats, je fais procéder à la distribution des bulletins de vote.

Chaque membre du comité syndical a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### Candidature : M. Fabrice LONCOL

#### Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• Nombre de bulletins		46
♦ Bulletins litigieux à déduire	-	4
◇ Nombre de suffrages exprimés (• - ♦)	=	42
Majorité absolue <sup>(7)</sup>		22

#### A obtenu :

M. Fabrice LONCOL	42
-------------------	----

M. Fabrice LONCOL, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour de scrutin.

## Election du troisième vice-président

### M. JESSON

Je vous propose de passer à l'élection du troisième vice-président avec une représentation de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole. J'ai reçu la candidature de M. René SCHULLER. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Puisqu'il n'y a pas d'autres candidats, je fais procéder à la distribution des bulletins de vote.

Chaque membre du comité syndical a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Candidature : M. René SCHULLER****Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

• Nombre de bulletins		46
◆ Bulletins litigieux à déduire	-	3
◇ Nombre de suffrages exprimés (• - ◆)	=	43
Majorité absolue <sup>(7)</sup>		22

**A obtenu :**

M. René SCHULLER	43
------------------	----

M. René SCHULLER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour de scrutin.

**Election du quatrième vice-président****M. JESSON**

Pour le quatrième vice-président et pour respecter le principe d'un équilibre entre les territoires urbains et ruraux, je propose que ce poste soit attribué à un délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, et j'ai reçu la candidature de M. Jean-Louis DEVAUX. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Puisqu'il n'y a pas d'autres candidats, je fais procéder à la distribution des bulletins de vote.

Chaque membre du comité syndical a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Candidature : M. Jean-Louis DEVAUX****Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

• Nombre de bulletins		46
◆ Bulletins litigieux à déduire	-	2
◇ Nombre de suffrages exprimés (• - ◆)	=	44
Majorité absolue <sup>(7)</sup>		23

**A obtenu :**

M. Jean-Louis DEVAUX	44
----------------------	----

M. Jean-Louis DEVAUX, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour de scrutin.

**Election des autres membres du bureau****M. JESSON**

En application des statuts du syndicat mixte, le bureau est composé du président et de onze membres. Après l'élection du président et des quatre vice-présidents, il reste donc sept sièges à pourvoir en veillant à un bon équilibre géographique au sein du territoire.

Aucune disposition du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit le mode de désignation des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents. Il peut donc y avoir vote à main levée successivement pour chacun des candidats si l'assemblée exprime son accord.

Le comité syndical, sur proposition du président, a décidé à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour chacune des candidatures.

Je vous remercie pour cette solution qui va nous permettre de gagner du temps et vais procéder à l'appel des candidatures. Se sont portés candidats :

- M. CHAUFFERT Bertrand, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- M. DOUCET René, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- M. GIRARDIN Francis, délégué de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,

- M. JACQUET Michel, délégué de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,
- M. MAINSANT François, délégué de la Communauté de communes de Suipe et Vesle,
- Mme RAGETLY Martine, déléguée de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- M. ROULOT Bruno, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

#### CANDIDATURE 1 : CHAUFFERT Bertrand

Le vote a donné le résultat ci-après :

• Nombre de suffrages exprimés	=	45
Majorité absolue		23

A obtenu :

M. CHAUFFERT Bertrand	45
-----------------------	----

M. CHAUFFERT Bertrand, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### CANDIDATURE 2 : DOUCET René

Le vote a donné le résultat ci-après :

• Nombre de suffrages exprimés	=	45
Majorité absolue		23

A obtenu :

M. DOUCET René	45
----------------	----

M. DOUCET René, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### CANDIDATURE 3 : GIRARDIN Francis

Le vote a donné le résultat ci-après :

• Nombre de suffrages exprimés	=	45
Majorité absolue		23

A obtenu :

M. GIRARDIN Francis	45
---------------------	----

M. GIRARDIN Francis, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### CANDIDATURE 4 : JACQUET Michel

Le vote a donné le résultat ci-après :

• Nombre de suffrages exprimés	=	45
Majorité absolue		23

A obtenu :

M. JACQUET Michel	45
-------------------	----

M. JACQUET Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### CANDIDATURE 5 : MAINSANT François

Le vote a donné le résultat ci-après :

• Nombre de suffrages exprimés	=	45
Majorité absolue		23

A obtenu :

M. MAINSANT François	45
----------------------	----

M. MAINSANT François, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**CANDIDATURE 6 : RAGETLY Martine****Le vote a donné le résultat ci-après :**

• Nombre de suffrages exprimés	=	45
Majorité absolue		23

**A obtenu :**

Mme RAGETLY Martine	45
---------------------	----

Mme RAGETLY Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclarée élue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**CANDIDATURE 7 : ROULOT Bruno****Le vote a donné le résultat ci-après :**

• Nombre de suffrages exprimés	=	45
Majorité absolue		23

**A obtenu :**

M. ROULOT Bruno	45
-----------------	----

M. ROULOT Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**2. DESIGNATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL****M. JESSON**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut décider la création de commissions chargées d'étudier et de préparer les dossiers importants dans le souci d'améliorer le fonctionnement du syndicat mixte. Le comité syndical doit déterminer la nature des commissions permanentes et définir leur composition selon le principe de la représentation proportionnelle.

Je vous propose, dans un premier temps, de procéder à la désignation de commissions "fonctionnelles" car nous avons besoin de travailler rapidement sur les aspects financiers, sur la communication du syndicat mixte et le lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui implique un appel d'offres. Par ailleurs, nous devons être en mesure de pouvoir répondre rapidement aux demandes des communes et intercommunalités en matière de planification et de suivi des documents locaux d'urbanisme. Nous aurons bien-sûr toute latitude pour décider ultérieurement de la création d'autres commissions en tant que de besoin.

En tenant compte de ces priorités et de l'expérience du précédent mandat, je vous propose d'examiner la création des commissions suivantes en veillant à une répartition équilibrée des membres du syndicat mixte et à un nombre suffisant de membres au sein de chaque commission :

- **Une commission des finances**, d'au moins 6 membres, qui sera chargée d'établir une programmation budgétaire pour les années 2015/2016/2017 et de préparer les différents documents budgétaires proposés chaque année au vote de l'assemblée.
- **Une commission d'appel d'offres** qui doit être composée du président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants compte tenu de la présence parmi nos membres de collectivités de plus de 3 500 habitants.
- **Une commission communication** chargée de faire vivre les outils de communication du syndicat mixte avec le site Internet, la publication du journal du syndicat mixte, à raison de 2 numéros "d'Horizons communs" par an, et l'organisation de la concertation de la population dans le cadre du SCoT impliquant la préparation de réunions publiques. Comme pour la commission des finances, nous pourrions fixer son effectif à 6 membres.
- **Une commission dite de suivi du SCoT** qui sera chargée de proposer des avis sur les demandes de dérogation des communes qui élaborent ou révisent un PLU dont je propose de fixer l'effectif à au moins 8 membres.

**M. JESSON**

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur la création de ces commissions ?

S'il n'y a pas de question ou suggestion, je vous propose d'adopter le principe de ces commissions puis nous passerons à leur désignation.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la création des commissions suivantes : finances, communication, appel d'offres, suivi du SCoT.

Je vous propose maintenant de passer à la désignation qui a lieu par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée, à l'unanimité de ses membres, décide de voter à main levée.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée.

### **Désignation de la commission des finances**

#### **M. JESSON**

La commission des finances était présidée dans la mandature précédente par M. René SCHULLER. Qui souhaite faire partie de la commission des finances ? Les candidats suivants se sont déclarés :

- ARROUART Hubert
- BRIGNOLI Jean-Paul
- GIRARDIN Francis
- GOZE Alain
- LEBAS Gérard
- SCHULLER René

Y a-t-il des oppositions à la candidature de ces personnes à la commission des finances ? Des abstentions ? Non ? La commission des finances est constituée.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne les membres de la commission chargée des finances.

### **Désignation de la commission communication**

#### **M. JESSON**

Qui souhaite faire partie de la commission communication ? Les candidats suivants se sont déclarés :

- CHAUFFERT Bertrand
- ERRE Pascal
- JACQUIER Michel
- MARTIN-ZAMMIT Coralie
- SCHULTHESS Frédérique

Y a-t-il des oppositions à la candidature de ces personnes à la commission communication ? Des abstentions ? Non ? La commission communication est constituée.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne les membres de la commission chargée de la communication.

### **Désignation de la commission d'appel d'offres**

#### **M. JESSON**

Le code des marchés publics précise la composition de la commission d'appel d'offres selon qu'il existe ou non une commune d'au moins 3 500 habitants. En l'espèce, la commission d'appel d'offres doit comprendre :

- le président du syndicat mixte ou son représentant désigné,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Qui souhaite être membre de cette commission en tant que titulaire et en tant que suppléant ? Les candidats suivants se sont déclarés :

Le Président du Syndicat mixte : Jacques JESSON	
Titulaires	Suppléants
• DOUCET René	• LEFORT Pascal
• JACQUIER Michel	• PERSON Agnès
• MARCHAND Pascal	• DUBOIS Bertrand
• ROULOT Bruno	• RAGETLY Martine
• SCHULLER René	• CHAPPAT Thierry

Y a-t-il des oppositions à la constitution de cette commission telle qu'elle vous a été présentée ? Des abstentions ? Merci pour eux.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres.

### **Désignation de la commission de suivi du SCoT**

#### **M. JESSON**

Cette commission a connu une activité assez importante lors de la précédente mandature avec plusieurs modifications du schéma directeur pour tenir compte de besoins nouveaux des communes et des intercommunalités en matière de développement résidentiel et économique.

En raison de la caducité du schéma directeur approuvé le 23 octobre 1998 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et en l'absence de SCoT opposable, cette commission aura désormais plutôt à instruire des demandes de dérogation des communes qui souhaiteraient ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme communal ou intercommunal.

Qui souhaite être membre de cette commission ? Les candidats suivants se sont déclarés :

- ADAM Jean-Pierre
- COLLARD Bernard
- DEVAUX Jean-Louis
- DROUIN Françoise
- ERRE Pascal
- GALICHET Gérard
- MAINSANT François
- RAGETLY Martine

Y a-t-il des oppositions à la candidature de ces personnes à la commission de suivi du SCoT ? Des abstentions ? Non ? La commission communication est constituée.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne les membres de la commission chargée du suivi du SCoT.

### **3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'OFFICE DE TOURISME DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

#### **M. JESSON**

Nous allons maintenant procéder à la désignation de représentants du syndicat mixte auprès de différentes structures qui traitent de dossiers ou d'enjeux qui intéressent directement notre territoire et en premier lieu à l'un des 3 collèges du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne.

**Rapport de Monsieur le président du comité syndical :**

Monsieur le président explique que l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne est une association régie par la loi de 1901 dont l'action s'étend sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et peut également concerner d'autres collectivités pour des besoins de promotion, de commercialisation et de coopération à des fins touristiques.

En tant que service d'intérêt public, cette structure :

- ◆ assure l'accueil et l'information touristique en coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme,
- ◆ s'efforce de susciter l'animation du territoire inclus dans son rayon d'action,
- ◆ contribue, en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FNOTSI) à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales,
- ◆ contribue à assurer la coordination des interventions de divers partenaires du développement touristique local,
- ◆ commercialise des prestations de services touristiques,
- ◆ peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme définit la composition de son conseil d'administration. Celui-ci est composé de 24 membres au maximum répartis en 3 collèges de 8 membres dont l'un est composé de membres es-qualité, désignés par les collectivités publiques ou privées, parmi lesquelles il est prévu un représentant du Syndicat mixte.

J'ai reçu deux candidatures, celle de M. Pascal ERRE et celle de M. Francis GIRARDIN. Compte tenu de ces deux candidatures pour un seul poste, nous serons amenés à voter à bulletin secret. Les deux délégués maintiennent-ils leur candidature ?

**M. ERRE**

M. le président, je retire ma candidature.

**M. JESSON**

Je vous remercie M. ERRE pour le retrait de votre candidature. Donc puisqu'il n'y a plus qu'un candidat, je vous propose de procéder à une élection à main levée.

Y a-t-il des oppositions à cette élection à main levée ? des abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation d'un représentant du syndicat mixte à l'Office de Tourisme par vote à main levée.

Y a-t-il des oppositions à la candidature de M. GIRARDIN pour nous représenter au sein de l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne ? Des abstentions ? Merci pour lui.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. GIRARDIN Francis représentant du syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Châlons et du Pays de Châlons-en-Champagne.

#### **4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION**

**M. JESSON**

Notre syndicat adhère au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) depuis 2011 alors que nous étions confrontés à la problématique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Nous avons alors opéré ce choix pour bénéficier de l'expertise de cette association qui compte parmi ses membres de nombreuses collectivités concernées par un risque d'inondation.

Certes, le PPRI est approuvé, mais il convient d'en assurer le suivi. Par ailleurs, nous sommes désormais engagés dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) car les 32 communes du PPRI ont été identifiées comme Territoire à Risque d'Inondation important (TRI) dans le cadre de la loi Grenelle 2 qui a transposé la directive européenne inondation en droit français.

**Rapport de Monsieur le président du comité syndical :**

30 des 90 communes du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne sont concernées par le risque d'inondation par débordement de la rivière Marne et couvertes par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

de la vallée de la Marne moyenne approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Compte tenu de l'intérêt d'aller au-delà de la vision strictement réglementaire du PPRI, le Syndicat mixte avait exprimé, dès juillet 2009, son souhait d'être soit le porteur soit le fédérateur d'une action permettant de définir une stratégie locale de prévention du risque d'inondation en lien avec les travaux d'élaboration du SCoT.

Afin de pouvoir s'entourer des expertises et retours d'expériences pour concrétiser cette ambition dans de bonnes conditions, le Syndicat mixte avait décidé d'adhérer au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI) par délibération du 20 avril 2011. Le CEPRI est une association de la loi 1901, indépendante et à but non lucratif, jouant un rôle d'animation et d'échange d'informations sur la prévention et la gestion du risque d'inondation.

L'identification des communes du syndicat mixte couvertes par le PPRI dans le cadre de la définition des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Seine-Normandie par arrêté du 27 décembre 2012 et la délibération de notre comité syndical du 30 septembre 2013 décidant d'assurer, avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs concernés, l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du TRI ont confirmé l'intérêt de l'adhésion au CEPRI.

Le CEPRI est régi par une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau et il convient de prévoir la désignation d'un délégué pour représenter le syndicat mixte à l'assemblée générale de cette association.

Il convient donc de suivre ces dossiers importants pour le développement de nos territoires. J'ai reçu deux candidatures, celle de M. Bernard COLLARD et celle de M. Pascal ERRE. Les deux candidats maintiennent-ils leur candidature ?

#### **M. ERRE**

M. le président, je retire ma candidature.

#### **M. JESSON**

Merci M. ERRE pour le retrait de votre candidature. Il est vrai que Bernard COLLARD a accompli dans la mandature précédente un travail impressionnant sur ces problématiques en tant que président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne (SIAHMM).

C'est un peu notre "docteur Marne" et l'on dit qu'il connaît la rivière par cœur y compris le moindre castor qui loge sur ses berges. Il a donc une véritable expertise dans cette représentation du syndicat au CEPRI.

Je vous propose de voter à main levée s'il n'y a qu'un seul candidat. Y a-t-il des oppositions à cette élection à main levée ? des abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation d'un représentant du syndicat mixte au CEPRI par vote à main levée.

Y a-t-il des oppositions à la candidature de M. Bernard COLLARD pour nous représenter au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) ? Des abstentions ? Merci pour lui.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Bernard COLLARD représentant du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons au CEPRI.

## **5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DE COOPERATION TERRITORIALE AEROPORTUAIRE DE PARIS-VATRY**

#### **M. JESSON**

Dans la précédente mandature, nous avons désigné 28 représentants pour représenter le syndicat mixte dans les six commissions de travail de l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire (ACTA) de Paris-Vatry au regard de l'intérêt de participer à un lieu de réflexion sur le développement de Vatry.

En fin de compte, une partie seulement des commissions de l'ACTA a fonctionné pendant quelques années et l'instance est en sommeil depuis pratiquement 4 ans. Son redémarrage peut néanmoins être décidé rapidement et il convient donc d'être prêt dans cette éventualité en limitant toutefois notre représentation, au moins dans un premier temps, à deux délégués.

#### **Rapport de Monsieur le président :**

Par délibération du 5 avril 2006, le Syndicat mixte avait décidé d'adhérer à l'Association de Coopération Territoriale

Aéroportuaire (ACTA) de Paris-Vatry considérant les enjeux territoriaux qui doivent être traités dans un schéma de cohérence territoriale et l'intérêt de participer à un lieu de réflexion sur le développement coordonné de Vatry et l'aménagement équilibré du territoire.

Les objectifs de cette association sont en effet de créer un lieu d'échanges et d'information et d'organiser une réflexion commune autour des mesures à prendre pour favoriser le développement économique de l'Aéroport de Paris-Vatry sur un large territoire.

Les objectifs étaient notamment d'organiser des groupes de réflexions sur les thématiques de l'emploi et la formation, du logement, des transports et de la logistique, de l'environnement et du développement durable, du tourisme, de l'information et de la communication.

Bien que l'association ait été peu active depuis plusieurs années, les différentes thématiques évoquées relèvent pleinement des enjeux de développement du Pays de Châlons-en-Champagne et justifient le maintien d'une participation du Syndicat mixte dans l'éventualité d'une relance de l'activité de l'association.

J'ai reçu la candidature de M. Pascal ERRE. Qui souhaite également représenter le syndicat mixte à cette association ? M. Alain GOZE.

Les candidats suivants se sont déclarés :

- ERRE Pascal
- GOZE Alain

S'il y a seulement deux candidats, peut-on passer au vote à main levée ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de deux représentants du syndicat mixte à l'ACTA de Paris-Vatry par vote à main levée.

Y a-t-il des oppositions aux candidatures de MM. Pascal ERRE et Alain GOZE pour nous représenter à l'ACTA de Paris-Vatry ? Des abstentions ? Merci pour eux.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne MM. Pascal ERRE et Alain GOZE représentants du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons à l'ACTA de Paris-Vatry.

## **6. DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION ET DU PAYS DE CHALONS**

### **M. JESSON**

Il convient maintenant de désigner trois représentants au conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) dont deux pourront rejoindre le bureau de l'agence.

#### **Rapport de Monsieur le président du comité syndical :**

Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération de Châlons-en-Champagne aujourd'hui dénommée Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) et constituée sous la forme d'une association de la loi de 1901.

Cette décision s'appuyait sur les missions dévolues aux agences d'urbanisme à l'article L.121-3 du code de l'urbanisme introduit par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 qui spécifiait : "les agences d'urbanisme ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale..." et dont le contenu a été complété par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 tant en matière de planification que d'élaboration des projets de territoire.

Les droits et obligations réciproques du Syndicat mixte et de l'AUDC sont précisés par une convention cadre pluriannuelle qui définit les axes d'intervention de l'Agence d'urbanisme dans le cadre de son programme partenarial.

En application des dispositions de cette convention, ce cadre général doit être débattu chaque année devant les instances décisionnelles de l'agence d'urbanisme afin de préciser le programme de travail confié à l'AUDC et d'arrêter le financement correspondant au regard du calendrier des démarches de pays et de Schéma de Cohérence Territoriale.

A cet effet, le Syndicat mixte doit être représenté au sein des organes d'administration et de contrôle de l'agence soit conseil d'administration et bureau.

J'ai reçu la candidature de M. Pascal ERRE. Je propose également ma candidature compte tenu des missions confiées par le syndicat mixte à l'Agence d'urbanisme et donc des flux

financiers assez importants entre les deux structures. M. Bruno ROULOT, qui siégeait précédemment en tant que représentant du secteur Sud de notre territoire, souhaite poursuivre son action. Enfin, j'ai également reçu la candidature de M. François MAINSANT qui représente cette fois le Nord de notre SCoT avec la problématique de l'armée.

Nous avons donc quatre candidats pour trois postes.

#### **M. ERRE**

M. le président, je retire ma candidature.

#### **M. JESSON**

Merci M. ERRE. Procédons avec méthode. Y a-t-il des oppositions à ce que nous fassions cette désignation à main levée ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de trois représentants du syndicat mixte au conseil d'administration de l'AUDC par vote à main levée.

Y a-t-il des oppositions aux candidatures de MM. Jacques JESSON, François MAINSANT et Bruno ROULOT pour représenter le syndicat mixte au conseil d'administration de l'AUDC ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne MM. Jacques JESSON, François MAINSANT et Bruno ROULOT pour siéger au conseil d'administration de l'AUDC

Il nous reste maintenant à désigner deux représentants du syndicat au bureau de l'AUDC parmi les trois délégués qui viennent d'être désignés. Je propose ma candidature. Qui souhaite également être membre du bureau de l'AUDC ?

Les candidats suivants se sont déclarés :

- JESSON Jacques
- ROULOT Bruno

Y a-t-il des oppositions à ce que M. ROULOT et moi-même représentions le syndicat mixte au bureau de l'AUDC ? Des abstentions ? Je vous remercie

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne MM. Jacques JESSON et Bruno ROULOT pour siéger au bureau de l'AUDC

## **7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

#### **M. JESSON**

Nous en avons fini avec les désignations et je souhaiterais que M. SCHULLER, qui présidait la commission des finances lors de la précédente mandature, puisse nous présenter les différents documents budgétaires sur lesquels nous devons délibérer.

#### **M. SCHULLER**

Le budget primitif 2013 était prévu en recettes et en dépenses à hauteur de 523 326,79 €. Au vu du compte administratif, les recettes ne sont finalement que de 392 789,70 € dont 8 856,26 € pour les dotations et des participations de l'Etat, 38 115,29 € de la Région Champagne-Ardenne, 6 155,19 € pour les participations d'autres organismes, 2 812,16 € pour la cotisation des communes, et 336 850,80 € pour la cotisation des groupements de communes.

Pourquoi les recettes sont-elles inférieures à ce qui était prévu ? Ce décalage résulte, comme pour les années précédentes, du retard pris dans le versement des subventions du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Les dépenses de l'exercice, qui étaient prévues à 523 326,79 €, ont été de 423 753,73 € soit un peu supérieures à nos recettes et correspondent à :

- **des charges à caractère général** : des services extérieurs et maintenance pour 799,65 €, des primes d'assurances pour 1 312,20 €, des prestations d'études et d'animation pour 21 442,58 €, documentation générale pour 66 €, l'indemnité du comptable pour 284,31 €, des publications pour 5 355,13 €, de la publicité, des relations publiques pour 3 769,49 €, des frais de réception pour 443,85 €, des frais d'affranchissement pour 5 743,18 €, des autres services extérieurs pour 2 289 €, des remboursements de frais d'autres organismes pour 1 248,34 €.

- **des autres charges de gestion courante** : qui constituent le poste le plus important et correspondent aux subventions à l'Agence d'urbanisme qui fait fonctionner le Pays pour 241 000 € et une subvention de 140 000 € à La Comète pour le Festival international de cinéma War on Screen.

Au final, le résultat propre de l'année 2013 est de – 30 964,03 € mais comme nous avons un excédent de fonctionnement reporté de 51 745,81 €, l'exercice 2013 est clôturé avec un résultat en excédent de 20 781,78 €.

*Compte tenu des opérations comptables réalisées en 2013, la situation financière de clôture s'établit ainsi qu'il suit :*

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

■ Recettes de l'exercice .....	392 789,70 €
<b>Chapitre 74 – Dotations et participations.....</b>	<b>392 789,70 €</b>
747 18 Participation de l'Etat .....	8 856,26 €
747 2 Participation de la Région.....	38 115,29 €
74741 Participation des communes .....	2 812,16 €
74751 Participation des groupements de communes .....	336 850,80 €
747 8 Participation d'autres organismes.....	6 155,19 €
■ Dépenses de l'exercice .....	423 753,73 €
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général.....</b>	<b>42 753,73 €</b>
6156 Services extérieurs – maintenance .....	799,65 €
616 Primes d'assurances .....	1 312,20 €
617 Prestations d'études et d'animation.....	21 442,58 €
618 2 Documentation générale et technique.....	66,00 €
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs .....	284,31 €
6237 Publications .....	5 355,13 €
6238 Publicité, publications, relations publiques, divers .....	3 769,49 €
6257 Réception .....	443,85 €
6261 Frais d'affranchissement.....	5 743,18 €
6281 Autres services extérieurs .....	2 289,00 €
628 78 Remboursement de frais à d'autres organismes .....	1 248,34 €
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....</b>	<b>381 000,00 €</b>
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privé :	
. l'AUDC.....	241 000,00 €
la Comète .....	140 000,00 €
Résultat de l'exercice .....	- 30 964,03 €
Résultat de fonctionnement reporté .....	51 745,81 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>20 781,78 €</b>

Est ce que vous avez des questions sur ce compte administratif ?

#### **M. ERRE**

J'ai une remarque à faire sur le projet qui nous a été communiqué et sur lequel il est écrit à la fin du document "à l'unanimité, le comité syndical, prend une délibération conforme". Je suis assez surpris de lire le résultat du vote alors que je vais m'abstenir dans la mesure où je ne faisais pas partie de cette assemblée en 2013.

#### **M. SCHULLER**

Il s'agit d'un projet de délibération qui a été préparé par l'Agence d'urbanisme qui a visiblement été trop soucieuse d'anticiper un peu la production des documents finaux. Au final, l'essentiel est dans le résultat du compte administratif qui compte 20 781,78 € d'excédent.

S'il n'y a pas d'autres observations ou questions, je vous propose de passer au vote du compte administratif en l'absence du président du syndicat mixte. Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il y a deux abstentions. Je vous remercie merci d'avoir approuvé ce compte administratif 2013.

Le comité syndical, avec 43 voix pour et 2 abstentions, adopte le compte administratif 2013 arrêté à :

Recettes de fonctionnement 2013 : 392 789,70 €

Dépenses de fonctionnement 2013 : 423 753,73 €

L'excédent de clôture de 20 781,78 € sera affecté au budget primitif 2014.

## 8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

### M. SCHULLER

Le compte de gestion du receveur doit indiquer les mêmes résultats et se clôt effectivement par un résultat de 20 781,78 € correspondant exactement au résultat du compte administratif.

#### Rapport de Monsieur le président :

Notre assemblée vient de voter le compte administratif.

Le compte de gestion du trésorier principal fait apparaître une correspondance exacte avec le compte administratif.

■ Recettes de l'exercice .....	392 789,70 €
■ Dépenses de l'exercice.....	423 753,73 €
■ Solde de l'exercice.....	-30 964,03 €
■ Résultat antérieur reporté .....	51 745,81 €
■ Résultat de clôture .....	20 781,78 €

Est-ce qu'il y a des questions sur le compte de gestion ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2013.

## 9. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

### M. SCHULLER

Les orientations budgétaires de l'exercice 2014 qui vous sont proposées s'élèvent à 544 407,93 € en recettes et en dépenses.

**Les recettes attendues correspondent principalement aux dotations et participations suivantes :**

- de l'Etat pour les SCoT ruraux avec un solde de 20 000 €,
- de la Région Champagne-Ardenne avec 16 400 € pour l'animation de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC), 9 000 € pour l'étude préopérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'ingénierie du pays (19 250 €),
- des participations du FEADER pour 68 000 € dont je vous disais qu'elles arrivaient tardivement. Nous avons donc repris les subventions pour les années 2012 (22 000 €) et 2013 (23 000 €) et la participation prévue pour 2014 (23 000 €),
- des participations d'autres organismes qui travaillent avec le syndicat mixte comme la chambre de commerce et d'industrie pour l'animation de l'ORAC (2 000 €) et le soutien aux Unions Commerciales Industrielles et Artisanales dans le cadre des actions collectives de l'ORAC (385 €), l'Anah pour l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH (22 500 €), et la Chambre de métiers pour l'animation de l'ORAC (2 000 €),
- la cotisation des groupements de communes puisqu'il n'y a plus de collège communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour 364 091,15 € sur la base d'une cotisation à 3,65 € par habitant.

S'ajoutent à ces dotations et participations le résultat de fonctionnement reporté de 20 781,78 € que nous avons vu lors du vote du compte administratif.

**Les dépenses comprennent les principaux postes suivants :**

- Des charges à caractère général pour 131 759,06 € qui comprennent l'achat de fournitures administratives (100 €), l'entretien et la réparation sous contrats de maintenance (1 000 €), les primes d'assurances (1 352 €), les frais d'études (102 225 €), la documentation technique (70 €), l'indemnité du comptable pour

(300 €), les honoraires du cabinet Fidal pour la remise à niveau des statuts du syndicat mixte (7 112,06 €), des annonces et insertions (2 000 €), des publications dont le journal "Horizons communs" évoqué par le président (6 000 €), des frais de réception (1 600 €) dont des frais d'information/formation RGE, des frais d'affranchissement (6 000 €), diverses cotisations (3 000 €) incluant notamment le CEPRI dont on a parlé il y a peu de temps et des frais de déplacements (1 000 €).

- Des charges de personnel correspondant à la gestion de la comptabilité du syndicat mixte par le personnel de Cités en Champagne (1 760 €).
- Des autres charges de gestion courante avec nos deux subventions à l'Agence d'urbanisme (200 000 €) et à La Comète (210 000 €).
- Des dépenses imprévues de fonctionnement pour 888,87 €.

**Les recettes conditionnent évidemment la faisabilité de ces orientations budgétaires** avec une cotisation de 3,65 € par habitant pour faire face à l'augmentation significative, par rapport à l'année dernière, de la subvention versée à La Comète pour le Festival international de cinéma qui passerait de 140 000 € à 210 000 €.

#### Rapport de Monsieur le Président :

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget sont applicables aux syndicats de communes comptant parmi leurs membres au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les orientations budgétaires du Syndicat mixte pour l'exercice 2014 sont proposées comme suit avec une participation par habitant de 3,65 € :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Recettes de l'exercice.....	544 407,93 €
<b>Chapitre 74 – Dotations et participations.....</b>	<b>523 626,15 €</b>
74718 Participation de l'Etat.....	20 000,00 €
• SCoT ruraux (solde).....	20 000,00 €
7472 Participations de la Région.....	44 650,00 €
• ORAC.....	16 400,00 €
• OPAH (étude préopérationnelle).....	9 000,00 €
• Ingénierie.....	19 250,00 €
7477 Participation du FEADER.....	68 000,00 €
• Ingénierie du pays 2012.....	22 000,00 €
• Ingénierie du pays 2013.....	23 000,00 €
• Ingénierie du pays 2014.....	23 000,00 €
7478 Participations autres organismes.....	26 885,00 €
• Participation de la CCIC.....	2 000,00 €
• ANAH (étude préopérationnelle).....	22 500,00 €
• Participation de la CCIC (Soutien aux UCIA régul. 2013).....	385,00 €
• Participation de la Chambre de Métiers.....	2 000,00 €
7475 Participations des groupements de communes.....	364 091,15 €
<b>Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté.....</b>	<b>20 781,78 €</b>
■ Dépenses de l'exercice.....	544 407,93 €
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général.....</b>	<b>131 759,06 €</b>
606 4 Achats de fournitures administratives.....	100,00 €
6156 Entretien et réparations sous contrat de maintenance.....	1 000,00 €
616 Primes d'assurances.....	1 352,00 €
617 Frais d'études.....	102 225,00 €
• Mise à jour des cartes IGN.....	600,00 €
• ADAGE solde.....	27 275,00 €
• TETRA.....	12 000,00 €
• OPERA solde "finalisation de l'élaboration des doc. pour l'élaboration du SCoT".....	3 600,00 €
• OPAH (étude préopérationnelle).....	45 000,00 €
• Etude transports.....	3 750,00 €
• Etudes autres.....	10 000,00 €
618 3 Documentation technique (abonnement AMM).....	70,00 €
622 5 Indemnité au comptable et au régisseur.....	300,00 €

622 6	Honoraires Fidal .....	7 112,06 €
623 1	Annonces et insertions .....	2 000,00 €
623 7	Publications .....	6 000,00 €
	• <i>Edition de documents (SCoT)</i> .....	3 000,00 €
	• <i>Bulletins de communication (2 numéros)</i> .....	3 000,00 €
6257	Frais de réception .....	1 600,00 €
	• Information/formation RGE .....	600,00 €
	• Organisations de réunions .....	1 000,00 €
626 1	Frais d'affranchissements .....	6 000,00 €
628 1	Cotisations .....	3 000,00 €
	• <i>CEPRI</i> .....	1 000,00 €
	• <i>AMM</i> .....	250,00 €
	• <i>ANPP</i> .....	300,00 €
	• <i>SYMBIOSE</i> .....	600,00 €
	• <i>ETD</i> .....	850,00 €
6287 8	Remboursement de frais (déplacements) .....	1 000,00 €
<b>Chapitre 012 –</b>	<b>Charges de personnel</b> .....	<b>1 760,00 €</b>
6218	Personnel affecté par la collectivité de rattachement .....	1 760,00 €
<b>Chapitre 65 –</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b> .....	<b>410 000,00 €</b>
657 4	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé .....	200 000,00 €
	Association La Comète .....	210 000,00 €
<b>Chapitre 022 –</b>	<b>Imprévus de fonctionnement</b> .....	<b>888,87 €</b>

### Mme NICLET

J'aimerais que l'on nous explique comment on peut passer de 140 000 € en 2013 à 210 000 € pour 2014 pour le subventionnement du Festival War on Screen. Je reconnais que ce festival est très important, mais je trouve que cette augmentation de 50 % par rapport à 2013 est malvenue dans une période où l'impératif est de maîtriser les dépenses.

Je trouve également que cette dépense pèse beaucoup par rapport à la totalité de notre budget, puisque l'on s'approche de la moitié. Enfin, on ne peut qu'être inquiets pour les années à venir avec une telle augmentation.

### M. SCHULLER

En tant qu'ancien membre de la commission des finances, je n'ai pas tous les éléments de réponse et le président complètera mon propos. Cette augmentation de la subvention était intégrée dans nos prévisions budgétaires pour accompagner la montée en puissance du festival sur plusieurs années.

### Mme NICLET

Je pense que l'on peut attirer plus de monde que l'année dernière, et je reconnais que la première édition a plutôt bien fonctionné, avec un budget identique à celui de l'année 2013.

### M. ERRE

Je n'ai rien contre le festival, mais je ne vois pas en quoi le financement de cette manifestation rejoint les compétences prévues aux statuts du syndicat mixte et c'est pourquoi je m'abstiendrai au moment du vote. C'est encore le contribuable qui paie la différence entre le prix du billet et le coût réel des places rapporté aux 5 500 spectateurs comptabilisés en 2013. A chaque fois que l'on vend un billet, c'est au moins 55 € qui sont payés par le contribuable.

Deuxièmement, j'aimerais que les documents soient plus clairs et que l'on nous dise ce qu'est l'information/formation RGE ?

Enfin, je souhaite que l'on m'explique l'augmentation des frais de réception qui passent de 443 € en 2013 à une prévision de 1 600 €.

### M. CHONÉ

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les particuliers qui souhaitent bénéficier d'aides financières pour des travaux d'économie d'énergie dans un logement ancien doivent avoir recours à un professionnel labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Les entreprises

concernées doivent donc participer à des sessions de formation pour acquérir les certifications nécessaires.

Sur proposition des chambres consulaires et en accord avec les organismes de formation, il a été convenu que les Pays déjà porteurs d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce coordonnent et facilitent la mise en place de la formation RGE qui est prévue les 23 et 24 juin pour le Pays de Châlons. Le syndicat mixte ne prendra en charge que les frais de restauration (café, plateau repas) pour un montant prévisionnel de 600 €.

### **M. JESSON**

Vous venez d'avoir une partie de la réponse pour les 1 600 € de frais de réception. Toutes celles et ceux qui participent à nos travaux savent que nous allons très rarement, voire pas du tout, au restaurant et que nos frais de transport ne sont pas remboursés. Les frais de réception sont calculés au plus juste et nous sommes très économes là-dessus chaque année.

Pour ce qui concerne le Festival War on Screen, cette idée est née dans les réflexions du Pays en s'appuyant sur son identité militaire, son histoire marquée par les conflits, le projet de valoriser les archives cinématographiques de l'armée envisagé par M. LONCOL à Mourmelon-le-Grand ou encore la présence du Centre d'interprétation Marne 14-18 de Suippes. Il nous est apparu que ce projet de festival cinématographique consacré à la guerre sous tous ses aspects était de nature à donner à ce territoire l'attractivité et la notoriété qui lui font défaut.

Nous étions bien conscients que ce projet n'entraîne pas explicitement dans les compétences du syndicat mixte, mais il n'y avait pas non plus d'alternative possible pour concrétiser rapidement l'idée et réussir ce pari. Nous avons été très étonnés que cette thématique de la guerre, qui est à l'origine de nombreuses productions cinématographiques et maintenant de jeux vidéo, n'ait pas déjà donné lieu à un festival dédié et nous avons tous pensé qu'il fallait aller vite pour ne pas se faire doubler.

L'aide apportée par le Pays de Châlons-en-Champagne à la concrétisation de ce projet conçu et réalisé par La Comète a par ailleurs été un facteur décisif pour convaincre d'autres partenaires au niveau du département, de la région, de l'Etat et de l'Europe. Ce partenariat unique entre l'ingénierie culturelle d'une ville et un territoire rural a notamment permis de lever un financement du FEADER pour l'édition 2013 d'environ 70 000 €. Ce financement n'est malheureusement pas reconductible en 2014 et c'est la raison pour laquelle l'aide du syndicat mixte augmente de manière significative pour que le budget 2014 du festival reste constant par rapport à 2013 et non pas pour l'augmenter.

Comme l'a souligné René SCHULLER, la progression de cet effort avait été envisagée dans le cadre d'une prévision budgétaire calée sur 3 ans. Il est vrai que le contexte budgétaire a changé depuis l'étude de cette prévision. Néanmoins, je pense que notre objectif, qui était de porter cette manifestation sur les fonds baptismaux et de lui donner les moyens de réussir, est en bonne voie si j'en juge par le développement du mécénat et la participation de sponsors.

Comme je l'ai indiqué lors de la constitution et de la désignation des commissions de travail, cette nouvelle mandature aura à se prononcer sur la poursuite de l'accompagnement et si poursuite il y a, à quelle hauteur pour notre syndicat mixte. Je pense que chacun est conscient du rôle d'initiateur qui a été le nôtre et que ce rôle devra évoluer au fur et à mesure de la consolidation du festival. Je suis plutôt confiant sur ce point car la réussite de la première édition n'allait pas de soi. Les professionnels et les médias qui ont participé à la première édition ont tous loué la qualité du festival et de son organisation par La Comète.

### **M. LONCOL**

Je crois qu'il faut bien comprendre que la genèse de ce projet, dans le cadre de la démarche de pays comme dans la définition du projet de schéma de cohérence territoriale, répondait à une interrogation centrale : comment pouvoir se démarquer et apporter une réponse concrète à notre déficit d'attractivité.

Il faut également souligner que cette démarche identitaire a été partagée par la totalité des communes de ce territoire avec un grand enthousiasme. C'est aujourd'hui le seul festival de cinéma en Champagne-Ardenne et c'est aussi l'expression d'un lien étroit entre tous les territoires et intercommunalités du Pays de Châlons.

Jacques JESSON a souligné que la Communauté de communes de Mourmelon-le-Grand pouvait revendiquer une certaine paternité de ce projet, mais nous sommes aujourd'hui

ravis que la compétence de La Comète ait pu en faire une référence nationale dès la première édition et que l'édition 2014 ait été labélisée par la mission du centenaire.

Nul ne peut évidemment contester l'importance du budget consacré à cette manifestation, mais nous avons estimé qu'il était de notre devoir de faire jouer ce levier dans l'intérêt du territoire. Il faut rappeler que l'ensemble des membres du syndicat était conscient, au moment du lancement, qu'il y aurait ensuite un effort important à consentir pour faire monter en puissance cet événement.

Je comprends bien entendu l'inquiétude des élus qui viennent d'intégrer le syndicat mixte et qui découvrent ce dossier, mais comme l'a également souligné le président, nous avons été très agréablement surpris de constater que le festival avait gagné ses lettres de noblesse dès la première année de sorte que nous pouvons raisonnablement espérer qu'il puisse développer son autofinancement dans les années à venir.

#### **M. PILLET**

Je note que les orientations budgétaires s'appuient en recettes sur des participations du FEADER correspondant aux années 2012 et 2013 soit 45 000 €. Le seul élément de certitude réside finalement dans la participation des communes.

#### **M. GOZE**

Avons-nous des assurances sur le versement de ces participations 2012 et 2013 du FEADER ou au contraire ne faudrait-il pas provisionner ?

#### **M. SCHULLER**

L'expérience des années passées montre qu'il y a au moins deux années de décalage mais que les aides sont versées.

#### **M. JESSON**

L'obtention des fonds européens est un monument de complexité tant au niveau de l'instruction que de la finalisation. Le versement a lieu lorsque toutes les vérifications sont faites ce qui est plutôt rassurant sur le bon emploi des aides européennes.

#### **M. CHONÉ**

Par ailleurs, le démarrage de cette programmation 2007 – 2013 des fonds européens a été particulièrement long avec la mise en place d'un nouvel outil informatique pour le suivi des dossiers qui n'a été réellement opérationnel qu'en 2009.

#### **M. JESSON**

Pour ce qui concerne la cotisation des collectivités membres du syndicat mixte, la prévision budgétaire étudiée par la commission des finances, envisageait une participation de 3,58 € par habitant. Avec 3,65 €, l'augmentation a été contenue à 7 centimes en sachant que toutes les dépenses qui pouvaient l'être ont été réduites et notamment la subvention versée à l'Agence d'urbanisme.

Nous avons fait le choix de maintenir l'effort envisagé pour la deuxième édition du festival car même si nous n'avons pas d'engagement contractuel à ce moment avec La Comète, nous avons au moins un engagement moral. La prudence voudrait que l'on fasse cette deuxième édition et que l'on en examine le résultat.

Encore une fois, le syndicat mixte n'est pas tout seul à soutenir ce festival. Le fait que l'Etat, dans un contexte de réduction des dépenses notamment culturelles, ait décidé de soutenir la démarche via le ministère de la Culture et le Centre national du cinéma et de l'image animée, constitue un signe encourageant tout comme le développement du partenariat entre La Comète et des entreprises privées. Cela signifie que nos choix ont été les bons et je vous rappelle que vous pouvez également soutenir la démarche à votre niveau. En effet, tous les maires ont été destinataires d'un courrier adressé par La Comète leur proposant d'acheter des places à un tarif dégressif afin de pouvoir y associer la population et/ou les associations au titre de la célébration du centenaire de la Grande guerre.

A moins qu'il n'y ait d'autres observations ou questions, nous prenons acte des orientations budgétaires pour l'année 2014.

## 10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

### M. JESSON

Il n'est pas habituel de procéder au vote du budget primitif 2014 juste après le débat sur les orientations budgétaires, mais avec les modifications de nos statuts en début d'année, la réforme de la carte intercommunale, les diverses désignations des nouveaux délégués suite aux élections municipales et intercommunales, nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre.

Je ne vais pas développer en détail le projet de budget primitif qui ne présente pas de différences avec les orientations budgétaires. Par contre, je répondrais aux questions ou observations qui vous sont venues à l'esprit entre les orientations budgétaires et ce budget primitif.

#### Rapport de Monsieur le Président :

Après avoir débattu des orientations budgétaires, il importe maintenant d'examiner le budget primitif 2014. Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement nécessaires dans l'année à venir :

■ Recettes de l'exercice .....	544 407,93 €
<b>Chapitre 74 – Dotations et participations .....</b>	<b>523 626,15 €</b>
74718 Participation de l'Etat.....	20 000,00 €
• SCoT ruraux (solde).....	20 000,00 €
7472 Participations de la Région.....	44 650,00 €
• ORAC.....	16 400,00 €
• OPAH (étude préopérationnelle).....	9 000,00 €
• Ingénierie .....	19 250,00 €
7477 Participation du FEADER.....	68 000,00 €
• Ingénierie du pays 2012.....	22 000,00 €
• Ingénierie du pays 2013.....	23 000,00 €
• Ingénierie du pays 2014.....	23 000,00 €
7478 Participations autres organismes .....	26 885,00 €
• Participation de la CCIC.....	2 000,00 €
• ANAH (étude préopérationnelle).....	22 500,00 €
• Participation de la CCIC (Soutien aux UCIA régul. 2013).....	385,00 €
• Participation de la Chambre de Métiers.....	2 000,00 €
7475 Participations des groupements de communes.....	364 091,15 €
<b>Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté.....</b>	<b>20 781,78 €</b>
■ Dépenses de l'exercice .....	544 407,93 €
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général .....</b>	<b>131 759,06 €</b>
606 4 Achats de fournitures administratives.....	100,00 €
6156 Entretien et réparations sous contrat de maintenance.....	1 000,00 €
616 Primes d'assurances .....	1 352,00 €
617 Frais d'études .....	102 225,00 €
• Mise à jour des cartes IGN.....	600,00 €
• ADAGE solde.....	27 275,00 €
• TETRA .....	12 000,00 €
• OPERA solde "finalisation de l'élaboration des doc. pour l'élaboration du SCoT" .....	3 600,00 €
• OPAH (étude préopérationnelle).....	45 000,00 €
• Etude transports.....	3 750,00 €
• Etudes autres.....	10 000,00 €
618 2 Documentation technique (abonnement AMM).....	70,00 €
622 5 Indemnité au comptable et au régisseur .....	300,00 €
622 6 Honoraires Fidal .....	7 112,06 €
623 1 Annonces et insertions .....	2 000,00 €
623 7 Publications .....	6 000,00 €
• Edition de documents (SCoT).....	3 000,00 €
• Bulletins de communication (2 numéros).....	3 000,00 €
6257 Frais de réception.....	1 600,00 €
• Information/formation RGE .....	600,00 €
• Organisations de réunions .....	1 000,00 €
626 1 Frais d'affranchissements.....	6 000,00 €
628 1 Cotisations.....	3 000,00 €
• CEPRI.....	1 000,00 €

	• AMM.....	250,00 €
	• ANPP .....	300,00 €
	• SYMBIOSE .....	600,00 €
	• ETD.....	850,00 €
6287 8	Remboursement de frais (déplacements) .....	1 000,00 €
<b>Chapitre 012 –</b>	<b>Charges de personnel.....</b>	<b>1 760,00 €</b>
6218	Personnel affecté par la collectivité de rattachement.....	1 760,00 €
<b>Chapitre 65 –</b>	<b>Autres charges de gestion courante .....</b>	<b>410 000,00 €</b>
657 4	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé .....	200 000,00 €
	Association La Comète .....	210 000,00 €
<b>Chapitre 022 –</b>	<b>Imprévus de fonctionnement .....</b>	<b>888,87 €</b>

Puisqu'il n'y a pas de questions ou remarques, je vous propose de passer au vote de ce budget primitif 2014.

**Le comité syndical, avec 41 voix pour, 2 oppositions et 3 abstentions adopte le budget primitif 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 544 407,93 € et décide :**

- de fixer la participation par habitant à 3,65 € pour l'année 2014,
- de solliciter l'aide financière de la Région Champagne-Ardenne au titre de l'exercice 2014 pour les prestations d'animation et de communication liées à la démarche de pays,
- de solliciter l'aide financière de la Région Champagne-Ardenne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, Sainte-Ménéhould et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Marne au titre de l'exercice 2014 pour les prestations d'animation et de communication liées à l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce,
- de solliciter l'aide financière de la Région Champagne-Ardenne et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) au titre de l'exercice 2014 préalablement à l'engagement de l'étude préopérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- de solliciter l'aide à l'ingénierie prévue dans le cadre du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER) au titre de l'exercice 2014 pour les prestations d'animation et de communication.

## **11. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET LA COMETE AU TITRE DE LA 2<sup>e</sup> EDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA WAR ON SCREEN**

### **M. JESSON**

Cette convention d'objectifs entre le syndicat mixte et La Comète portant sur la 2<sup>e</sup> édition du Festival international de Cinéma War on Screen a pour objet d'acter la participation du syndicat mixte à hauteur de 210 000 € pour la seule année 2014 afin d'une part de permettre la réalisation de cette deuxième édition et d'autre part de laisser à la nouvelle mandature le temps de la décision pour les éditions à venir.

Cette question a été très logiquement débattue lors de la discussion sur les orientations budgétaires et je n'ajouterai pas grand chose à tout ce qui a été dit pour expliquer l'engagement du syndicat mixte aux côtés de La Comète avec d'autres partenaires qui partagent avec nous cet impératif de faire mieux connaître et reconnaître le Pays de Châlons, le Département de la Marne et la Région Champagne-Ardenne.

Avez-vous néanmoins des questions sur ce projet de délibération ?

### **M. ERRE**

Je souhaite avoir communication de la convention d'objectifs qui a été signée pour la première édition du festival et deuxièmement, je voudrais savoir si les objectifs indiqués dans cette convention, que je ne connais pas, ont été atteints.

### **M. JESSON**

M. CHONÉ vous communiquera ce document afin que puissiez en prendre connaissance. Pour l'information des délégués, je précise qu'il n'appartenait pas au Syndicat mixte de fixer des objectifs détaillés sur le contenu du festival, sa programmation ou son organisation. C'est la Comète qui a créé et porté la première édition en sollicitant une subvention

auprès du Syndicat mixte. La convention précise donc le niveau de l'engagement financier ainsi que les conditions de versement en termes de calendrier et de justifications comptables. Je constate que La Comète a tenu ses engagements et notamment qu'aucune demande d'augmentation des sommes inscrites ne nous a été adressée.

Je profite de cette occasion pour indiquer aux nouveaux membres que le Syndicat mixte possède un site Internet ([www.paysdechâlonsenchampagne.com](http://www.paysdechâlonsenchampagne.com)) qui comprend de nombreuses données avec notamment les analyses des différents observatoires de l'Agence d'urbanisme, les délibérations, les travaux du Conseil de développement et les différents atlas qui sont fort bien documentés notamment sur les zones d'activités du pays. Les pages communales et intercommunales sont en cours de refonte et cela prendra un peu de temps.

Indépendamment de cet outil, n'hésitez pas à contacter l'Agence d'urbanisme si vous avez un questionnement particulier.

#### **Rapport de Monsieur le président du syndicat mixte :**

Dans la charte de développement durable approuvée le 28 octobre 2009, le Syndicat mixte ambitionne de renforcer l'identité et l'attractivité du Pays de Châlons-en-Champagne par la mise en œuvre d'une politique culturelle répondant à la double ambition de favoriser la diffusion des activités culturelles au sein du pays et de travailler à des événements culturels majeurs.

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte avait répondu favorablement, par délibération du 5 juillet 2011, à la proposition de "La Comète - Scène nationale de Châlons-en-Champagne", de concevoir et de mettre en œuvre un festival international s'intéressant aux représentations des conflits et révoltes qui agitent le monde dans les productions de films et plus largement dans les nouveaux médias tels que télévision, jeux vidéo et Internet.

Le Syndicat mixte a ainsi apporté son soutien financier à La Comète, organisatrice du festival, dans le cadre d'une convention d'objectifs portant sur les années 2011, 2012 et 2013 afin de permettre la création de la 1<sup>ère</sup> édition du Festival War on Screen qui s'est tenue du 2 au 6 octobre 2013 à Châlons-en-Champagne, Mourmelon-le-Grand et Suippes.

Pour sa première édition, ce projet artistique et culturel unique en son genre a totalisé près de 5 500 entrées. Avec 77 films présentés dont 7 premières européennes et 15 premières françaises, le festival a séduit le public comme les professionnels du cinéma et les médias régionaux et nationaux.

Cette notoriété, acquise dès la 1<sup>ère</sup> édition, a ainsi été soulignée par le Journal Le Monde daté du 15 mai dernier dans la première page de son cahier consacré au Festival de Cannes. Sous le titre "le grand débarquement" et dès les premières lignes, le journal souligne la naissance, quelques mois avant les célébrations du centenaire de la guerre de 1914-1918, d'un nouveau festival de cinéma en Champagne-Ardenne appelé War on Screen et exclusivement consacré aux films de guerre.

Afin de permettre la tenue de la 2<sup>ème</sup> édition du festival qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2014, et qui constituera également un des temps forts nationaux des commémorations liées au centenaire de la guerre de 1914-1918, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2014 et de fixer le montant de la subvention attribuée à La Comète à 210 000 €.

Cette convention précisera les modalités de paiement de la subvention en permettant d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'utilisation de la subvention. Sa durée réduite à un an laissera aux nouvelles instances du Syndicat mixte le temps nécessaire pour décider de son implication dans les éditions futures du festival.

S'il n'y a pas d'autres observations ou questions, je vous propose de mettre au vote cette convention d'objectifs.

Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Y a-t-il des abstentions ? Merci.

*Le comité syndical, avec 45 voix pour et 1 opposition adopte le projet de convention d'objectifs entre La Comète et le Syndicat mixte au titre de la deuxième édition du Festival War on Screen*

## **12. AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET L'AUDC**

### **M. JESSON**

Depuis l'origine, le Syndicat mixte s'appuie sur les compétences de l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) pour faire fonctionner le syndicat, animer et mettre en œuvre la démarche de pays et élaborer notre schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Je tiens à souligner la qualité du travail fourni sur chacune de ces missions qui ont, il ne faut pas l'oublier, permis à nos collectivités et à leurs entreprises de bénéficier de subventions de l'Etat et de la Région. Je voudrais également souligner le travail d'animation que réalise

l'Agence auprès du conseil de développement dont les trois commissions ont produit des analyses fort intéressantes sur les circuits courts alimentaires, sur le petit patrimoine ou plus récemment sur la trame verte et bleue et sur le tourisme.

Comme je l'ai dit au moment des discussions budgétaires, ce travail de qualité n'est pas pour autant synonyme d'inflation systématique au niveau de nos dépenses puisque la subvention versée à l'AUDC qui était de 241 000 € en 2013 est de 200 000 € en 2014.

**Rapport de Monsieur le président du comité syndical :**

Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération de Châlons-en-Champagne aujourd'hui dénommée Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) et d'autoriser le président à signer une convention triennale précisant les droits et obligations réciproques du syndicat mixte et de l'agence.

Ce partenariat a déjà fait l'objet de 3 conventions triennales successives à l'exception de la dernière convention en cours d'application qui a été réduite aux deux années 2013 et 2014 pour tenir compte du renouvellement des équipes municipales et communautaires. Cette dernière convention était par ailleurs établie sur le principe d'un arrêt du SCoT au premier trimestre 2014 et actait consécutivement la réduction du montant de la subvention allouée à l'AUDC pour 2014 à 184 000 € contre 241 000 € pour 2013.

En raison de la décision de reporter l'arrêt du SCoT suite à la demande de plusieurs collectivités d'engager une concertation élargie sur les questions de la production de logements et de leur répartition géographique tenant mieux compte des spécificités territoriales du Pays de Châlons-en-Champagne, l'arrêt du schéma devrait avoir lieu en fin d'année 2014. Ce nouveau délai implique un temps passé plus important pour l'AUDC et conduit à réviser la subvention versée à l'AUDC pour 2014 à 200 000 € au lieu des 184 000 € initialement mentionnés dans la convention cadre.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant n° 1 modifiant l'article 4 de la convention signée le 7 mars 2013. Cette modification porte le montant de la subvention allouée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne à 200 000 € au titre de l'année 2014.

Avez-vous des questions ou des remarques sur l'avenant à la convention avec l'AUDC ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote en l'absence de M. DOUCET, son président, qui est sorti.

Y a-t-il des oppositions à la signature de cet avenant ? Des abstentions ? Une abstention. Merci.

**Le comité syndical par 44 voix pour et 1 abstention décide :**

- d'autoriser M. le président à signer un avenant n°1 à la convention cadre 2013-2014 avec l'AUDC,
- d'attribuer à l'AUDC, au titre de l'année 2014, une subvention d'un montant de 200 000 €.

**13. AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'URBANISATION LIMITEE DE LA COMMUNE DE MATOUGUES AU TITRE DE L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME**

**M. JESSON**

Je vais donner la parole à M. CHONÉ qui va vous présenter la demande de dérogation à l'urbanisation présentée par la commune de Matougues dans le cadre de la révision de son POS et sur laquelle le Syndicat mixte aura à rendre un avis.

**M. CHONÉ**

Compte tenu de la caducité du schéma directeur et dans la mesure où son successeur, le schéma de cohérence territoriale, n'a pas encore été approuvé, les communes qui font évoluer leur plans d'occupation des sols (POS) ou leurs plans locaux d'urbanisme (PLU) pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation sont tenues de demander une dérogation. Cette dérogation est instruite par le préfet sauf lorsqu'il existe un établissement public en charge d'un projet de SCoT, auquel cas c'est cet établissement qui donne l'avis.

Au regard des dispositions transitoires définies dans la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, l'environnement ou les activités agricoles sont excessifs.

Je vais vous présenter les quatre dérogations sollicitées par Matougues en m'appuyant sur des extraits de plan avec sur la partie droite de l'image la situation du POS en vigueur et à gauche la situation projetée dans le futur PLU.



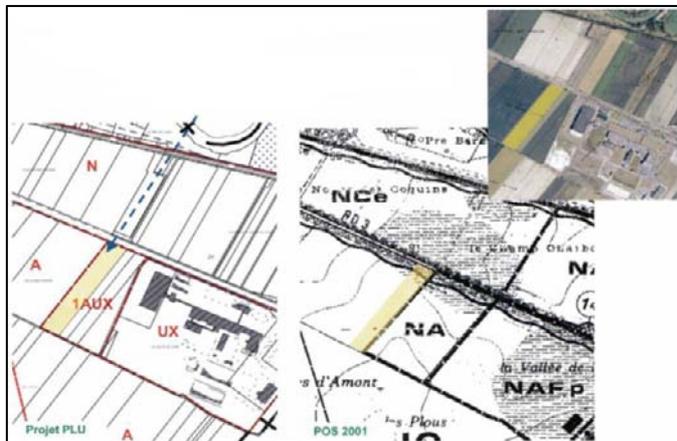
#### Secteur n°1 :

Ce site était classé en secteur NCe de la zone agricole au Plan d'Occupation des Sols (POS). Le bâtiment étant désormais occupé par une activité artisanale, la dérogation porte sur son inscription en secteur UXa (activité artisanale) au Plan Local d'Urbanisme (PLU).



#### Secteur n°2 :

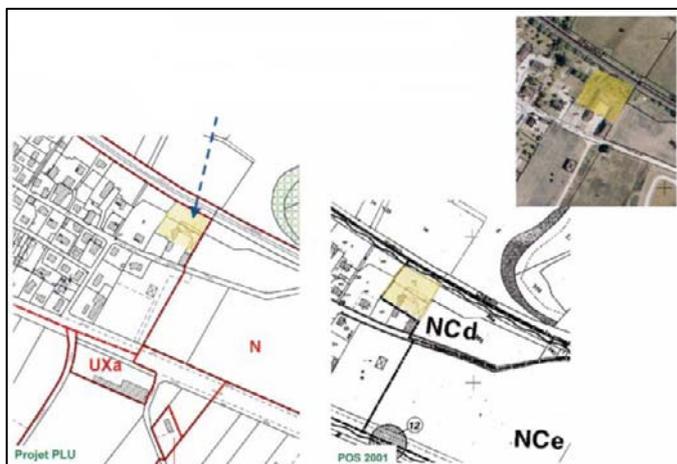
A l'instar du secteur n°1, la dérogation porte sur la création d'un secteur UXa correspondant à un bâtiment initialement classé en zone agricole et désormais occupé par une activité artisanale.



#### Secteur n°3 :

La demande de dérogation concerne l'agrandissement de la zone à urbaniser (NA) inscrite au POS et localisée à l'ouest de l'usine McCain et au Sud de la RD3. Il s'agit d'étendre la zone d'urbanisation future à court terme (1AUX) assurant une réponse à toute éventuelle demande d'extension de l'usine.

Ce site était précédemment classé en secteur NCe au POS.



#### Secteur n°4 :

La demande de dérogation concerne des bâtiments d'un ancien corps de ferme dont l'activité d'élevage a cessé. Son classement précédent en secteur de zone agricole NCd ne se justifie plus. Par conséquent, l'ensemble bâti est classé en zone urbaine UD du PLU, au même titre que le logis et une grange implantés le long de la Grande Rue.

Globalement, il s'agit de modifications mesurées qui conduisent à faire évoluer des secteurs qui étaient inscrits en zone agricole au POS de Matougues pour les reclasser soit en zone urbaine soit en zone d'urbanisation future. Les superficies concernées sont faibles pour les secteurs 1, 2 et 4. L'extension du site de McCain est inférieure à 4 ha ce qui ne peut être considéré comme susceptible de générer des inconvénients excessifs.

### M. JESSON

Avez-vous des remarques ou des questions par rapport à cette demande de dérogation ?

### M. ERRE

Je voudrai savoir, puisque l'on fait état de la délibération du conseil municipal de Matougues, s'il y avait eu éventuellement des oppositions.

Par ailleurs, le projet de délibération du syndicat mixte cite l'article L.122-2 du code de l'urbanisme et, sauf erreur de ma part, il conviendrait de faire référence à l'article L.122-1.

Enfin, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) a-t-elle été consultée sur ce dossier ?

### M. JESSON

En tant que membre de la CDCEA, je n'ai pas le souvenir d'avoir eu à me prononcer sur ce dossier, mais nous vérifierons ce point tout comme les articles du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne la délibération de la commune de Matougues, j'ignore à quelle majorité elle a été prise mais elle s'impose à nous. Comme l'a souligné M. CHONÉ, les évolutions présentées sur ces quatre secteurs relèvent plus de l'adaptation à la réalité du terrain que de modifications profondes susceptibles de bouleverser l'économie générale du territoire de Matougues ou de modifier les équilibres avec les territoires voisins. Je pense donc qu'il n'y a pas d'inconvénients à y répondre favorablement.

En revanche, et en tant que personne publique associée à la révision du POS, le Syndicat mixte a fait part de son opposition au projet de la commune de supprimer l'extension du site McCain qui était prévue par le POS au Nord de l'entreprise actuelle. Nous pensons en effet qu'il serait déraisonnable de se priver de la possibilité d'accueillir une autre activité qui serait bien sûr rigoureusement compatible avec McCain, c'est-à-dire une autre activité de l'agroalimentaire.

Ce secteur de Matougues fait partie des zones d'activités les plus intéressantes du Pays de Châlons avec la proximité de l'autoroute A.26 et de l'agglomération. Cette extension potentielle était inscrite au schéma directeur de 1998 et au POS de Matougues et nous avons considéré qu'il serait dommageable de s'en priver sauf à ce que la commune de Matougues nous apporte des arguments décisifs. Une réunion au titre des personnes publiques est prévue dans une dizaine de jours et nous aurons donc l'occasion de nous expliquer sur ce point particulier.

#### Rapport de Monsieur le président :

##### LA REGLE D'URBANISATION LIMITEE

Du fait des dispositions de l'article L.122-18 du code de l'urbanisme, le schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998 est devenu caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, dans les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.

Toutefois, il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord de l'établissement public chargé de l'établissement d'un SCoT lorsqu'il existe ou à défaut avec l'accord du préfet.

**La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs** au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

Aucune disposition du code de l'urbanisme n'envisage que cet accord puisse être tacite ou réputé exprimé au terme d'un certain délai : il doit donc toujours s'agir d'une décision expresse formulée par délibération.

##### LA REVISION DU POS ET L'ELABORATION DU PLU DE MATOUGUES

Le Conseil municipal de Matougues a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 19 octobre 2012 notamment pour préciser les conditions d'aménagement de la zone d'urbanisation future destinée à l'habitat localisée à l'Ouest du village.

La superficie de cette zone inscrite au POS posait en effet la question de l'impact de son ouverture à l'urbanisation sur

l'équilibre démographique et social du village. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont ainsi réduit les superficies concernées et fixé un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Le souhait de réduire l'impact des zones d'extension de l'urbanisation sur la consommation des espaces agricoles et la volonté de préserver l'environnement de l'entreprise McCain implantée au Sud de la RD. 3 ont également conduit la commune à envisager le déclassement de la zone d'urbanisation future destinée à l'activité économique située au Nord de la RD. 3 en face de l'usine McCain.

La révision du POS et l'élaboration du PLU ont également conduit la commune à changer la destination de certaines zones au regard de l'évolution de l'occupation du sol.

#### PRESENTATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Les changements de destination des zones du POS au PLU faisant l'objet de la demande de dérogation concernent :

- deux secteurs classés NCe au POS et reclassés en secteur UXa au projet de PLU portant sur des superficies de 6 790 m<sup>2</sup> (secteur 1) et de 7 810 m<sup>2</sup> (secteur 2). Il s'agit de bâtiments occupés par de l'activité artisanale et pour lesquels le maintien du classement en zone agricole est incompatible avec la destination actuelle des constructions. La proximité immédiate de la zone urbaine a motivé leur classement en zone UXa destinée à l'accueil d'activités non nuisantes.
- un secteur classé NCe au POS et reclassé en secteur 1AUX au projet de PLU. Le POS avait identifié une zone d'urbanisation future, à l'Ouest de l'usine McCain. Le PLU complète cette emprise par une bande de terrain de 3,7 ha afin de permettre une extension éventuelle du site agro-alimentaire.
- un secteur classé NCd au POS et reclassé en secteur UD au projet de PLU pour une superficie de 3 300 m<sup>2</sup>. Ce secteur concerne un corps de ferme localisé en limite Est du village. La cessation de l'activité d'élevage a justifié l'intégration en zone urbaine des bâtiments dédiés à cette production agricole et situés en fond de propriété.

Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Des abstentions ? 1 abstention. Je vous remercie.

Le comité syndical avec 45 voix pour et 1 abstention, décide d'accorder une dérogation à la commune de Matouques dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration de son PLU.

## **14. QUESTIONS DIVERSES**

### **M. JESSON**

L'ordre du jour est épuisé, mais nous avons oublié d'y inscrire la validation du procès verbal de la réunion du 30 septembre 2013 soit un exercice particulièrement audacieux puisque ce sont les nouveaux délégués qui doivent valider ce procès verbal.

Je vous demande de faire confiance à nos rédacteurs et à notre secrétaire de séance sachant que nos débats sont enregistrés et fidèlement retranscrits.

Etes-vous d'accord pour valider ce procès verbal ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

Le comité syndical avec 45 voix pour et 1 abstention, adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013.

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de question ou d'information, il me reste à vous remercier de votre participation et à vous souhaiter une bonne fin de soirée.

Le secrétaire de séance,

signé : **Pascal LEFORT**